

## (RE)HABITER

### le palmarès des réhabilitations durables de logements privés

Alors que la loi Climat et Résilience vise à accélérer la transition écologique dans tous les domaines du quotidien, **l'ambition en termes de rénovation énergétique des logements est revue à la hausse** pour s'inscrire pleinement dans la trajectoire d'une **société neutre en carbone, plus résiliente, juste et solidaire**.

Engagée depuis plus de 50 ans en faveur du traitement de l'habitat privé (rénovation énergétique, perte d'autonomie, soutien des copropriétés et du parc locatif, lutte contre l'habitat indigne) à la fois au côté des ménages, des acteurs professionnels et des territoires, l'Anah (agence nationale de l'Habitat) avec ses partenaires souhaite **mettre à l'honneur des réhabilitations de logements privés exemplaires**.

En effet, alors que les logements composent plus de 70% des surfaces urbanisées, que **80% des logements de 2050 sont déjà là** et que plus de 4 résidences principales sur 5 se trouvent dans le parc privé, **les projets de réhabilitation des logements privés sont à ce jour trop peu valorisés**. C'est pourquoi l'Anah, France Villes et territoires Durables et l'ANABF engagés pour la ville durable et résiliente ainsi que la qualité architecturale, urbaine et paysagère s'associent pour proposer un palmarès de ces projets **exemplaires pour leur durabilité et valeur écologique, leur qualité d'intervention sur le bâti existant, leur qualité d'usage et/ou la répliquabilité de l'intervention**.

Ainsi, ce palmarès a pour ambition de donner à voir la **diversité de l'habitat privé** et s'attachera à valoriser autant les projets démonstrateurs que ceux dont la réalisation semble plus modeste.

## 1. Présentation du palmarès

Ce palmarès a pour ambition de mettre en lumière auprès d'un large public des exemples d'intervention sur le **parc privé existant depuis plus de 15 ans**. Il sera l'occasion de valoriser la **pluralité des formes d'habitat privé** (maisons individuelles, petites copropriétés de centres-bourg patrimoniaux, grandes copropriétés des années 70...), ainsi que la **créativité dans le déploiement des méthodes d'interventions** pour leur remise à niveau. Un changement de regard sur la

réhabilitation sera attendu en démontrant **l'opportunité pour le bâti et ses occupants** d'améliorer leur qualité (de vie) et leur santé.

Ainsi, les projets de réhabilitations devront être exemplaires sur un ou plusieurs points :

- **impacts environnementaux du projet et de sa sobriété**, tant en phase de chantier qu'en fonctionnement (a minima au travers du gain énergétique ou saut de classe post travaux),
- **impacts sociaux du projet** tant en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, l'inclusion, etc.
- **enjeux de préservation de la qualité architecturale spécifique du bâti initial**,
- **qualité d'usages et confort** des occupants (sans oublier l'inclusion),
- **créativité et la répliquabilité** de la mise en œuvre du projet de réhabilitation. Une attention particulière sera en effet portée sur le plan de financement du projet avec une approche coûts/bénéfices.

## 1.1. Éligibilité des projets

Le palmarès s'adresse aux projets qui respectent les conditions suivantes :

- Projets d'**habitat privé** (collectif ou individuel) en **réhabilitation ou transformation d'usages**,
- Projets ayant reçus un **financement de l'Anah**,
- **Implantés sur le territoire national français** dont les territoires ultramarins,
- **Mis en service depuis plus de 3 mois** (afin de pouvoir mesurer la qualité d'usage) et moins de 5 ans.

## 1.2. Candidats

Les projets peuvent être soumis autant par les **maîtres d'œuvre**, les **collectivités** cofinanceuses des projets que les maîtres d'**ouvrages** qu'ils soient publics ou privés, ainsi que les assistants à maîtrise d'ouvrage et **opérateurs du réseau Anah** (Espaces conseils France Rénov, opérateur associatif, Mon accompagnateur Rénov...) sous couvert de l'acceptation du propriétaire et/ou occupant du logement le cas échéant.

Chaque candidat a la possibilité de présenter **plusieurs projets** ; chaque projet devra néanmoins faire l'objet d'une candidature individualisée.

Concernant les coûts de la candidature, l'**inscription est gratuite** mais les coûts engendrés par la réalisation du dossier sont à la charge du candidat.

## 2. Déroulement de la consultation du palmarès

### 2.1. Modalités de recueil des candidatures

L'ensemble de la procédure de consultation est **dématérialisé**. Les dépôts de candidature et de projets se feront via le formulaire dédié à l'adresse suivante :

<https://enqueteur.anah.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=714261&lang=fr>

Tout **envoi est définitif** et ne pourra être modifié ; excepté en cas de demande de compléments de la part de l'Anah.

**Aucune candidature papier n'est donc recevable.**

Le français est la langue utilisée pour l'ensemble du déroulement du palmarès, ainsi que pour les éléments contenus dans le dossier de candidature.

## 2.2 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra se composer d'un.e/de :

- **Formulaire de candidature** dûment rempli en ligne avec pièces jointes associées,
- **Documents de présentation du projet** : contexte, situation, plans, façades, coupes, accompagnés de photographies (avant / après travaux),
- Copie de **l'évaluation ou de l'audit thermique** présentant l'état avant et après travaux,
- Copie des **diagnostics ou études du projet** ayant concouru à sa réalisation (architectural, social, test d'étanchéité à l'air, ergonomique, biodiversité...) ou tout autre échange notoire (courrier ABF par exemple),
- Copie des **factures des prestations intellectuelles et des travaux concernés**,
- En cas de labélisation, la fiche de recevabilité du dossier fournie par l'organisme certificateur,
- **Accord du propriétaire ou des copropriétaires (et/ou occupants)** à rendre public leur projet de réhabilitation ainsi que d'être rencontré par la suite pour la valorisation du projet (reportage photo et interview).

## 2.3 Date limite d'envoi des candidatures

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature complet via l'adresse mail dédiée au plus tard le **vendredi 31 mai 2024** à 23h59.

## 2.4 Modalités de sélection des projets exemplaires

L'évaluation des candidatures est réalisée par deux instances composées d'un comité technique et d'un jury final à (confirmer) :

- la **pré-sélection des projets par un comité technique** composé a minima de représentants de l'Anah, France Villes **et terriores** Durables et l'ANABF. Cette première instance aura vocation à établir un premier panel de projets représentatifs et exemplaires parmi les candidatures exprimées.

L'analyse des projets se fera selon différents critères autour des **impacts environnementaux du projet** et de sa **sobriété**, **impacts sociaux positifs**, **enjeux de préservation de la qualité architecturale spécifique du bâti initial**, la **qualité d'usages** et **confort** des occupants, la **créativité** et la **réplicabilité** de la mise en œuvre du projet de réhabilitation. Une attention particulière sera en effet

portée sur le plan de financement du projet avec une approche coûts/bénéfices.

**Les porteurs de projets pré-sélectionnés seront alors contactés pour une visite de site, un reportage photographique et journalistique.**

- la **tenue d'un jury final** (conditionnée à un nombre minimal de projets sélectionnés en première phase) avec des représentants d'organisations professionnelles (CNOA), ABF, de représentants de services interministériels, d'associations, de fédérations professionnelles, etc. Ce jury aurait pour objectif de délibérer et annoncer les lauréats et mentions spéciales du palmarès à l'automne 2024 en fonction de la quantité et de la qualité des candidatures reçues.

## 2.5 Voies de valorisation des projets

Aucun projet ne fera l'objet de récompense financière. Cependant, les projets bénéficieront d'une importante valorisation dont une **exposition photographique** lors des rencontres nationales de l'Habitat privé regroupant plus de 1 500 professionnels sur deux jours en novembre 2024. Des communications seront prévues via les **différents réseaux, évènements et canaux de diffusion** des partenaires, l'édition de **revues et ouvrages** est aussi envisagée.

A cette fin, concernant les projets de réhabilitations présélectionnés, il pourra être demandé ultérieurement **d'autres supports numérisés libres de droits pour leur valorisation**. De plus, pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques,...), l'auteur, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage cèdent aux organisateurs du palmarès leurs droits à titre gracieux et pour une durée illimitée.

## 3 Calendrier prévisionnel

Les candidatures pourront être transmises via le formulaire dédiée jusqu'au **vendredi 31 mai 2024** à 23h59.

Les candidatures présélectionnées au vu de la qualité de la réalisation seront contactées courant juin/juillet afin de réaliser le reportage photographique et journalistique in situ.

Un retour à l'ensemble des candidats sera prévu à l'**automne 2024** au plus tard.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute **modification avérée** nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se **réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action**. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Pour toute question, une adresse mail est mise à la disposition du candidat :  
[palmares.rehabiter@anah.gouv.fr](mailto:palmares.rehabiter@anah.gouv.fr)

Les réponses intéressant l'ensemble des candidats seront apportées via une **FAQ** disponible en annexe du présent règlement.

### 3.1 Acceptation du règlement

**La proposition de projet en vue de concourir à ce palmarès vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.**

### 3.2 Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et toutes législation, règlement et texte en vigueur, **les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données** qui les concernent. Pour l'exercice de ces droits, les participants peuvent s'adresser au délégué à la protection des données les concernant en écrivant à l'adresse des organisateurs. Il peut également adresser une réclamation à la CNIL à cette adresse <https://www.cnil.fr/>

## 4 Annexes

**ANNEXE 1 - TRAME DU QUESTIONNAIRE A REMPLIR EN LIGNE (POUR INFORMATION)**  
**ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**